

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-047 - Affaires financières : Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2025

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril (30 avril l'année des élections municipales) l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts**

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits en sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Code opérations	Libellé des opérations	Montant
10001	BATIMENTS COMMUNAUX	78 000 €
10002	VOIRIE COMMUNALE	148 000 €
10004	AMENAGEMENT FUTUR CIMETIERE	8 000 €
10009	AMENAGEMENT POINTE DE LA FOSSE	27 000 €
10010	AMENAGEMENT URBAIN 1 RUE DU CENTRE	25 000 €
10011	AMENAGEMENT URBAIN 74 RUE DU CENTRE	173 000 €
10012	HALLE DE SPORT	2 000 €
10013	CUISINE CENTRALE	147 000 €
10014	CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL	43 000 €
10016	FONCIER	150 000 €
10017	EQUIPEMENTS DES SERVICES	69 000 €
10018	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	31 000 €
10020	AMENAGEMENTS RUES DE LA CURE ET FIEF DU MOULIN	8 000 €
10021	DOCUMENTS URBANISME	8 000 €
10024	EGLISE SAINT-NICOLAS	30 000 €
TOTAL PROJETS		947 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires, en section d'investissement, comme présentés ci-dessus pour l'exercice 2025.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 29/11/2024

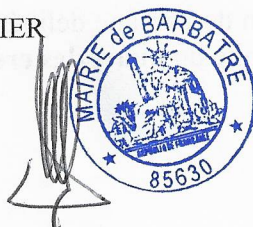
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 29/11/2024

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU